

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DU PLANAY  
SEANCE DU 14 MARS 2024**

**Délibération 010-2024**

L'an Deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures,  
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le huit mars deux mille  
vingt quatre  
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

**Présents :** Lucas ARTICO, Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Julie CARRE, Fabrice COLLETTE, David FARINHA  
DE SOUSA, Caroline GROMIER, Mickaël VALESCH

**Absents excusés :** Rudy BLANC (pouvoir donné à Lucas ARTICO)  
Lydie LEROY (pouvoir donné à Bernard BLANC)

**Secrétaire de séance :**

Nombre en Membres : 11

En exercice : 10

Suffrages exprimés : 10

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote :

**OBJET : Autorisation de signature de la convention d'adhésion au service de médecine préventive  
du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période 2024 à 2029**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CGD73) met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 0.42 % de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG73, pour une durée de six (6) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sous réserve d'un préavis de six (6) mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du CDG73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ».

Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

- Vu le Codes Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes  
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean René BENOIT

